

DELIBERATION N° 91/12-10 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un incendie a entièrement ravagé le pavillon de Monsieur et Madame THOMASSIN dans la nuit du 12 Décembre dernier.

Cette famille de 4 personnes dont 2 enfants de 12 et 8 ans a aussitôt été relogée dans un appartement de la Ville, logement vacant de 3 pièces cuisine, situé au groupe scolaire Pierre Loti.

Il indique également qu'un mobilier de première urgence a pu être fourni par le C.C.A.S., linge et vêtements par le Secours Catholique.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire mettre l'appartement de 3 pièces cuisine de l'école Pierre Loti à la disposition de la famille THOMASSIN, à titre gratuit jusqu'au 29 Février 1991,

- de prendre à sa charge les frais de chauffage, eau, gaz et électricité.